

SIVOM ORZELL**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
DU SIVOM ORZELL
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025 – Salle communale de ORSCHWIHR**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Syndical du SIVOM ORZELL s'est réuni dans la salle des séances sous la présidence de Monsieur André WELTY, Président.

Nombre de Conseillers élus	: 10
Nombre de Conseillers en fonction	: 10
Nombre de Conseillers présents	: 9
Quorum	: 6

Présents : STAENDER Marie-Josée, ACKERMANN Marc, WEBER Bénédicte, HAEGELIN Sandra, VOELKLIN Michel, WILHELM Tina, MEYER Sabrina, WELTY Christophe, titulaires.

Absents excusés : MASCHA Cédric

Secrétaire de séance : WILHELM Tina, membre titulaire, assistée par la secrétaire générale CHOUFFERT Martine.

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents. Il excuse le conseiller absent, constate que le quorum est atteint, puis passe à l'ordre du jour. Il informe l'assemblée qu'une convention de mise à disposition de l'archiviste du Centre de Gestion du Haut-Rhin a été réceptionnée ce jour par courrier et nécessite l'accord du comité syndical pour sa signature. Il propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour. Ce point devient le n° 3 et le point Divers devient le n° 4. Le comité syndical donne son accord pour l'ajout de ce point.

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 octobre 2025 ;
- 2 – Organisation de la rentrée scolaire 2026 ;
- 3 – Convention de mise à disposition d'un archiviste itinérant par le Centre de Gestion de la fonction publique du Haut-Rhin ;
- 4 – Divers.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2025, a été adressé aux membres du comité syndical. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté en sa présentation à l'unanimité des membres présents.

POINT 2 – ORGANISATION DE LA RENTREE SCOLAIRE 2026

Le Président expose la situation :

L'avenir du groupe scolaire « Les Orchidées » a été au cœur de nombreuses discussions tout au long de l'année 2025 et encore très récemment lors de la visite sur site, le 3 novembre 2025, de l'Inspectrice d'Académie. En effet, la baisse constante des effectifs laisse envisager une fermeture de classe pour la future rentrée scolaire 2026/2027. Et même si la réponse de l'Inspectrice d'Académie reste encore floue, il faut se préparer à cette éventualité.

En parallèle, la commune de BERGHOLTZ est confrontée à la même problématique. Si du côté du SIVOM la situation n'est pas encore clarifiée, pour elle en revanche, l'annonce d'une fermeture définitive de classe à l'école élémentaire a d'ores et déjà été annoncée. Sauf dispositions contraires, les effectifs restant seront donc disposés ainsi : 1 classe unique à l'école maternelle regroupant les petites, moyennes et grandes section ainsi que le cours préparatoire et 1 classe unique à l'école élémentaire regroupant les CE1, CE2, CM1 et CM2, soit 2 classes à quadruples niveaux. Les enseignants en place ont déjà fait savoir que dans ces conditions, ils demanderont leur mutation dans un autre établissement, jugeant les conditions inadaptées pour un enseignement de qualité.

Face à cette situation préoccupante, les représentants du SIVOM ORZELL et de la commune de BERGHOLTZ se sont rencontrés à plusieurs reprises pour, selon l'article L212-2 du code de l'éducation qui permet aux communes de se réunir volontairement pour l'établissement et l'entretien d'une ou plusieurs écoles, réfléchir à la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI). Plusieurs scénarios ont été envisagés :

- Scénario 1 : un RPI dit « concentré » qui regrouperait l'ensemble des élèves du SIVOM et de la commune de BERGHOLTZ sur le site du groupe scolaire « les Orchidées ».

- Scénario 2 : un RPI dit « dispersé » qui transférerait les effectifs de l'école maternelle de la commune de BERGHOLTZ au groupe scolaire « Les Orchidées » et vice-versa, certains élèves de l'école élémentaire du SIVOM qui serait transférés à la commune de BERGHOLTZ afin de permettre le maintien d'une seconde classe et éviter les quadruples niveaux.

Le Président précise que la création d'un RPI, quel que soit sa forme, aura un impact sur l'organisation matérielle et financière du SIVOM : mise en place d'un transport scolaire, transfert de personnel et modification du tableau des effectifs, adhésion administrative et financière de la commune de BERGHOLTZ au SIVOM pour la compétence éducative, adaptation du fonctionnement du périscolaire, etc.

Considérant que l'Inspection Académique attend les propositions des collectivités pour le 31 décembre 2025 en vue de définir la carte scolaire 2026/2027 ;

Considérant que pour le bien-être de l'enfant, le groupe scolaire « Les Orchidées » présente les meilleures conditions d'apprentissage avec l'avantage d'être un site unique et moderne offrant des locaux récents bien isolés et aux normes, un équipement d'école numérique répondant aux exigences éducatives, une cantine chaude sur place, une salle de motricité, une cour adaptée et une réelle continuité pédagogique de la petite section au CM2 ;

Considérant que le RPI « concentré » présente l'intérêt d'un seul trajet aller/retour pour les familles avec un horaire unique et une restauration collective sur place ;

Considérant que le SIVOM ORZELL a massivement investi dans ce bâtiment et qu'un RPI « concentré » permettrait de mutualiser les charges financières qui en découle, l'argent ainsi économisé par les 2 collectivités pouvant servir à financer le transport scolaire et des activités périscolaires de qualité ;

Considérant qu'avec un RPI « concentré » les classes à triples ou quadruples niveaux seraient évitées pour la commune de BERGHOLTZ ce qui est un énorme progrès pédagogique reconnu par l'Education Nationale ;

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur la création d'un RPI « concentré » sur le site du groupe scolaire « Les Orchidées »

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition de créer un RPI « concentré » sur le site du groupe scolaire « Les Orchidées » ;
- **PROPOSE** d'inclure la commune de BERGHOLTZ dans ce RPI « concentré » et de l'intégrer dans le SIVOM ORZELL pour la compétence scolaire moyennant une contribution financière proportionnelle ;
- **DIT** qu'en cas de refus de la commune de BERGHOLTZ, le SIVOM ORZELL n'acceptera pas de RPI « dispersé » ;
- **CHARGE** le Président de transmettre la présente délibération à l'Inspection Académique ainsi qu'à Monsieur le Maire de la commune de BERGHOLTZ.

**POINT 3 – CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE ARCHIVISTE
ITINERANTE PAR LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN**

La tenue des archives publiques est une obligation légale au titre des articles L.212-6 et suivants du code du patrimoine et L.1421-3 du code général des collectivités territoriales. Par ailleurs, les frais de conservation d'archives sont pour les collectivités une dépense obligatoire.

Depuis 1987, le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Haut-Rhin propose de mettre à disposition des communes, qui en font la demande, des archivistes pour l'aide à la gestion de leurs archives via une convention de mise à disposition.

Considérant que les archives du SIVOM n'ont jamais été répertoriées ni fait l'objet d'un classement, il est proposé 3 jours d'intervention pour cette mission. Le coût journalier facturé est fixé à 300 € charges sociales comprises sans les frais de déplacements. L'intervention est programmée pour la période du 10 au 22 décembre 2025.

Après avoir entendu les explications du Président,

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'intervention de l'archiviste mise à disposition par le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour une mission de 3 jours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout autre document se rapportant à cette affaire.

POINT 4 – DIVERS – HORS DELIBERATION

- Le Président informe l'assemblée que la demande d'agrément pour un service civique à fait l'objet d'un refus ;

- Le SIVOM ORZELL a été informé par la CCRG des nouvelles modalités concernant la convention de soutien financier apporté à l'Ecole de Musique de la région de Guebwiller qui fixe le montant à 100 euros par élève inscrit jusqu'à 21 ans et quelle que soit l'activité pratiquée.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 19 h 40.

Délibérations prises par le Conseil Syndical du SIVOM ORZELL, séance du 27 novembre 2025 :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 octobre 2025 ;
- 2 – Organisation de la rentrée scolaire 2026 ;
- 3 – Convention de mise à disposition d'un archiviste itinérant par le Centre de Gestion de la fonction publique du Haut-Rhin ;
- 4 – Divers.

Membres présents	
André WELTY, Marie-Josée STAENDER, Marc ACKERMANN, Sandra HAEGELIN, Bénédicte WEBER, Michel VOELKLIN, Tina WILHELM, Sabrina MEYER et Christophe WELTY.	
Membre titulaire absent représenté par un suppléant	
Néant	
Membre absent non représenté	
Cédric MASCHA	
Membre absent ayant donné procuration	
Néant	Procuration à : Néant

Le Président :
André WELTY



Le Secrétaire de séance :
Tina WILHELM



Signé le : 9 février 2026
Publié sur le site internet du siège le : 10 février 2026